

Saint-Étienne, le 10/03/2023

Décision DDG23/007

Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de Boisset-Lès-Montrond, la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération (42G122)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions opérationnelles et des conventions d'études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études
- VU la délibération n°21/065 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU l'avis favorable n°091/2023, rendu par le Contrôleur Général, en date du 09 mars 2023

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de Boisset-Lès-Montrond, la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération et l'EPORA

- Plafond d'encours de portage : 400 000 € HT
- Montant maximal des études : 50 000 € HT

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

La Directrice Générale

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

DocuSigned by:
Sylvain Pelletier
BFDAC10A80DC4A7...

Florence HILAIRE

Sylvain PELLETERET